

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 4

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

### **L'an deux mil dix-huit, et le trente juillet,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 21 juillet 2018

**Présents** : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Olivier MARS, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Pierre-Olivier DOUCHET

**Excusés** : Valérie COURTIAL (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Clément BENOIT (ayant donné procuration à Gérard DONATY), Stéphane HACQUARD (ayant donné procuration à Philippe DEFER), Sandrine ALLATANTE (ayant donné procuration à Pierre-Olivier DOUCHET),

**Absent** :

Secrétaire : Danièle GERMAIN

### **DELIBERATION N° 25/2018 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 27 août 2018, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer les fonctions d'agent technique et d'ATSEM au sein de l'école communale.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet 6.25/35<sup>ème</sup>, à compter du 27 août 2018, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer les fonctions de surveillance du restaurant scolaire. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*Village au ♥ des pierres dorées*

DIT qu'à compter du 27 août 2018, il est décidé de créer deux emplois d'Adjoint technique, dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que les crédits suffisant sont prévus au budget de l'exercice.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la délibération.

**ANNEXE  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois statutaires titulaires		Emploi permanents non titulaires			
Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et non pourvus	Autorisés et non pourvus
Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
1 agent admin 1 agent admin 1 agent technique 1 agent technique 1 agent technique 1 ATSEM	1 agent admin (13h30) 1 agent animation (21h30) 1 agent technique (28h00)	0	1 agent admin (17h30) 1 agent technique (6h15)	0	0
Total emplois = 6	Total emplois = 3	Total emplois = 0	Total emplois = 2	Total emplois = 0	Total emplois = 0

**PROCHAIN CONSEIL LUNDI 3 SEPTEMBRE A 20h00**

*Village au ♥ des pierres dorées*